

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*L'œuvre Marguerite Mignard est reconnue d'utilité publique depuis 1902. Le Conseil d'administration, composé de personnes bénévoles, s'efforce d'en conserver le patrimoine nécessaire à la continuation de son rôle social. Le Foyer bénéficiant d'une longue expérience développe un projet éducatif à base d'autodiscipline, de solidarité et d'acceptation des contraintes de la vie collective.*

## ***Il se veut:***

- lieu de vie et de rencontre,
- lieu d'apprentissage de la responsabilité,
- lieu de réflexion humaine, spirituelle, sociale

*La vie en collectivité est agréable, dans la mesure où chaque étudiante est soucieuse du bien-être des autres et respectueuse de la liberté d'autrui.*

*En conséquence, chacune a le souci:*

- de respecter les différents horaires fixés,
- d'éviter de faire du bruit pour ne pas gêner le travail ou le repos,
- de porter des pantoufles, de fermer doucement les portes,
- d'écouter la musique et regarder les films avec des écouteurs.

*Entre étudiantes, comme avec le personnel, les relations doivent rester courtoises.*

# ORGANISATION MATÉRIELLE

## 1- Sécurité:

*La sécurité de chacun est l'affaire de tous.*

*Par mesure de sécurité, les réchauds électriques sont interdits (utilisation de la bouilloire électrique permise, sous la responsabilité de l'étudiante et à la double condition qu'elle présente toutes les garanties de sécurité et de consommation normale)*

*Après 23 h, les lumières des parties communes seront éteintes par la*

personne de garde.

### - 1 bis - Clés numérotées :

Chaque résidente reçoit deux badges électroniques numérotés. L'un des deux badges donne accès au foyer, l'autre au portillon d'entrée à la villa de la Réunion par le 122, avenue de Versailles .L'accès à la villa de La Réunion par le 47, rue Chardon Lagache se fait par un digicode.

L'accès est réglementé. En cas de perte, le coût de remplacement des badges et de la clef de la chambre sera imputé sur la caution.

### - 1 ter - Les horaires

L'accès au foyer se fait la semaine de 6h à 23h15. Le vendredi et le samedi de 6h à 1h15 du matin.

### - 2 - Incendie:

Un exercice a lieu tous les ans, ainsi qu'une formation pour les salariés.

En cas d'incendie :1/ cf réglementation affichée à chaque étage.

2/ avertir la responsable.

### - 3 - Horaires du petit-déjeuner:

Du lundi au samedi : 7 h 00 à 10 h 00.

Le dimanche: 8 h 00 à 12 h 00.

Chaque résidente prendra soin de **nettoyer sa place, la vaisselle utilisée et l'évier de la cuisine.**

Les ingrédients du petit- déjeuner sont strictement réservés à l'usage du petit-déjeuner.

### - 4 - Entretien:

Chacune est responsable de l'entretien de sa chambre et de sa salle de bain, maintenues constamment propres et rangées.

Chaque occupant du logement est tenu d'aérer sa chambre et la salle de bain après chaque douche ou bain, ainsi qu'à chaque fois que cela est nécessaire pour maintenir un environnement sain et éviter la moisissure et les odeurs désagréables.

Les chambres peuvent être personnalisées en respectant les meubles et les murs.

Sur les murs le seul moyen de fixation est la patafix, à n'utiliser ni scotch, ni colle, ni vis, ni punaises sur les murs.

Les repas ne peuvent, en aucun cas, être pris dans les chambres. La cuisine commune est à votre disposition durant la journée sauf de 10h à 12h la semaine.

*Pour ne pas attirer les nuisibles dans les chambres, il est demandé de conserver les aliments dans des récipients fermés.*

*Pour le respect de l'environnement et de la planète, il vous est demandé de prendre des douches rapides.*

*En cas d'absence de votre chambre, les radiateurs doivent être réglés sur 18°C maximum. En votre présence, la température maximale est de 23°C.*

***Prendre soin de tout ce qui est collectif, notamment des aspirateurs mis à disposition et bien les vider après chaque utilisation.***

*Les animaux ne sont pas admis dans le Foyer.*

*Il ne peut être étendu de linge sur les barres de protection des fenêtres.*

*Ne rien jeter par les fenêtres.*

*Fumer est strictement interdit dans le bâtiment. Des cendriers sont à votre disposition dans le jardin.*

***Des contrôles aléatoires sont effectués dans les chambres plusieurs fois par an afin de vérifier la propreté, le rangement et la température des radiateurs.***

### **- 5 - Visites :**

*Elles sont libres dans le hall du rez-de-chaussée, après que les visiteurs se soient présentés au bureau et aient donné leur identité. Les personnes extérieures au Foyer devront quitter la résidence au plus tard à 19 h 30.*

*Le dimanche, les étudiantes peuvent avoir un ou une invitée à déjeuner.*

### **- 6- Fermeture:**

*Le Foyer est fermé pendant les vacances de Noël et les mois de juillet/août.*

### **- 7- Objets de valeur:**

*Il est vivement recommandé de ne garder au Foyer ni argent, ni bijoux, ni objets de valeur. Le Foyer décline toute responsabilité en cas de perte, vol, incendie.*

### **- 8 - Maladies:**

*La résidente malade doit avertir la Direction et faire prévenir un médecin ou un service d'urgence.*

### **- 9- Alcool et drogues:**

*L'introduction d'alcool ou de drogues dans le Foyer suffit à justifier un renvoi.*

### - 10 - Caution:

*La caution de deux mois d'indemnités d'occupation est rendue lors du départ en fin d'année universitaire uniquement. Elle peut être conservée par le Foyer en tout ou en partie pour compenser des dégradations éventuelles.*

*Il est rappelé que les étudiantes s'engagent à résider pendant la durée de l'année, du 1er septembre au 30 juin. En cas de départ en cours d'année, la caution est conservée.*

### - 11 - Assurances:

*Il est demandé à chaque résidente de souscrire à titre personnel à une assurance responsabilité civile et d'en fournir l'attestation.*

### - 12 - Dégradations:

*Les dégradations des locaux (murs, portes, sols...) ou des matériels mis à disposition des résidentes donnent lieu à des réparations financières de la part de la résidente qui les a provoquées, elles sont évaluées à partir des coûts de remise en état.*

### -13 - Admissions :

*Le Foyer accueille les jeunes filles admises en Classe Préparatoire et éventuellement en université.*

*Les étudiantes ayant une activité salariée, en plus de leurs études, ne sont pas admises.*

*Les pages du présent règlement doivent impérativement être paraphées, signées et suivies de la mention « Lu et approuvé » par les parents et l'étudiante.*

*Les parents :*

*L'étudiante :*

*Date :*

